Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Emballeur, veuillez visiter :
capemballeur.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP (EMBALLEUR PROFESSIONNEL) • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

UG1 : Histoire-Géographie-EMC, volet oral

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-EMB-UG1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**
pour l'épreuve combinée UG1

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse de documents historiques : égalité et coopération entre les peuples (4 questions) **Page 3**

2. Géographie et organisation du territoire : population, accessibilité et desserte (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : neutralité du service public et valeurs de la République (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://capemballeur.fr/assets/annales/cap-emballeur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Emballeur professionnel) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse de documents historiques : égalité et coopération entre les peuples

Le candidat étudie l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le préambule de la Charte des Nations Unies de 1945. Il replace les textes dans leur contexte, confronte leurs principes et distingue ce qu'ils affirment de ce qu'ils prouvent sur la réalité de l'égalité.

Partie 1

Question 1.1. Pour chacun des deux extraits du DT 1, identifiez sa nature, sa date et l'auteur ou l'institution à son origine.

Document	Date	Nature et origine
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	26 août 1789	Déclaration adoptée par l'Assemblée nationale constituante
Charte des Nations Unies	26 juin 1945	Traité international signé par les États réunis à San Francisco

Le DT 1 indique aussi la place de chaque extrait dans son texte : l'article premier de la Déclaration et le préambule de la Charte. Les institutions et les dates sont données par le dossier ; l'origine institutionnelle du premier document correspond à son adoption par l'Assemblée nationale constituante.

DR 1 complété : nature et origine

Complétez le tableau pour préparer votre présentation orale. Appuyez-vous sur le DT 1. Les éléments inscrits dans le tableau servent de repères pour votre exposé.

Repères chronologiques et analyse des sources

Déclaration adoptée par l'Assemblée constituante

Traité international signé à San Francisco

Document	Date	Nature et auteur ou institut	Contexte historique	Idée principale

✓ RÉPONSE À RETENIR

DDHC : déclaration adoptée par l'Assemblée nationale constituante, 26 août 1789. Charte des Nations Unies : traité signé à San Francisco, 26 juin 1945.

Question 1.2. Replacez chacun des documents dans son contexte historique en donnant un repère précis fourni par le dossier ou issu de vos connaissances.

1. **1789 :** la Déclaration est adoptée au début de la Révolution française, après la réunion des États généraux et l'abolition des privilèges dans la nuit du 4 août. Elle affirme de nouveaux principes politiques.
2. **1945 :** la Charte est signée à San Francisco à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les États fondent l'ONU pour favoriser la paix et la coopération internationales.

Ces repères montrent que les textes répondent à des contextes distincts : une révolution en France, puis la volonté de construire un ordre international après la guerre.

DR 1 complété : contextes historiques

Complétez le tableau pour préparer votre présentation orale. Appuyez-vous sur le DT 1. Les éléments inscrits dans le tableau servent de repères pour votre exposé.

Repères chronologiques et analyse des sources

Document	Date	Nature et auteur ou institution	Contexte historique
			Révolution française et abolition des privilèges Fin de la Seconde Guerre mondiale

✓ RÉPONSE À RETENIR

1789 : Révolution française et abolition des privilèges. 1945 : fin de la Seconde Guerre mondiale et signature de la Charte fondatrice de l'ONU.

Question 1.3. Confrontez les deux textes en relevant une idée commune et une différence dans leur manière d'énoncer l'égalité ou les droits.

Idée commune : les deux textes affirment l'égalité des droits. En 1789, la Déclaration énonce que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. En 1945, la Charte affirme l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations.

Différence : la Déclaration traite des droits des individus et précise que les distinctions sociales ne peuvent reposer que sur l'utilité commune. La Charte inscrit l'égalité dans un cadre international et l'étend explicitement aux nations, grandes ou petites, en lien avec la coopération entre les peuples.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les deux textes affirment l'égalité des droits. La Déclaration de 1789 vise les individus ; la Charte de 1945 cite aussi les hommes et les femmes ainsi que les nations.

Question 1.4. Présentez la portée des textes et exercez un regard critique sur les sources : distinguez ce qu'elles affirment de ce qu'elles prouvent à propos de la réalité de l'égalité.

La Déclaration de 1789 pose des principes de liberté et d'égalité ; la Charte de 1945 proclame des droits et une volonté de coopération entre les peuples. Ce sont des textes normatifs : ils énoncent des principes, mais ne prouvent pas qu'ils sont appliqués dans les faits.

- En 1789, l'égalité proclamée n'a pas immédiatement donné aux femmes les mêmes droits politiques qu'aux hommes.
- En 1945, l'égalité des nations inscrite dans la Charte ne supprime pas les rapports de puissance ni les inégalités entre États.

Pour évaluer la réalité de l'égalité, il faut donc confronter ces textes à d'autres sources et aux faits historiques.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes proclament l'égalité et la coopération comme principes ; ils ne démontrent pas leur réalisation effective.

2. Géographie et organisation du territoire : population, accessibilité et desserte

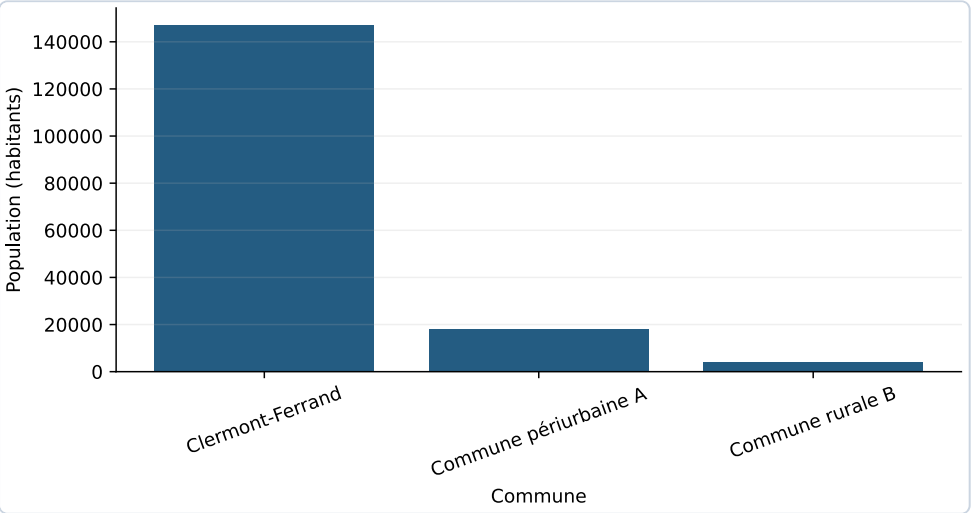
Le DT 2 compare la population de trois communes fictives et leur temps de trajet depuis l'atelier municipal. Le candidat décrit les contrastes, repère les limites des données et propose une organisation de la distribution des matériels adaptée aux populations et aux distances.

Partie 2

Question 2.1. Décrivez, en vous appuyant sur les chiffres, les contrastes de population et d'accessibilité entre les trois communes.

Commune	Population	Trajet depuis l'atelier
Clermont-Ferrand	147 000 habitants	0 min
Commune périurbaine A	18 000 habitants	20 min
Commune rurale B	4 000 habitants	45 min

Clermont-Ferrand est de loin la plus peuplée, devant la commune périurbaine A puis la commune rurale B. Depuis l'atelier, le trajet est de 0 minute vers Clermont-Ferrand, de 20 minutes vers A et de 45 minutes vers B. La commune rurale est donc la plus éloignée en temps de route. Ces temps moyens sont construits pour le sujet et décrivent seulement les trajets depuis l'atelier.



✓ RÉPONSE À RETENIR

Population : Clermont-Ferrand (147 000), A (18 000), B (4 000). Trajets depuis l'atelier : 0, 20 et 45 minutes.

Question 2.2. Indiquez une limite de ces données pour comparer les territoires ou organiser un service à l'échelle de toute l'agglomération.

Une limite importante est que les chiffres sont construits pour le sujet et ne constituent pas une série statistique officielle. De plus, les temps de trajet moyens ne suffisent pas à prévoir précisément les déplacements ou les besoins de desserte :

- ils ne tiennent pas compte des horaires de circulation ;
- les besoins particuliers des habitants ne sont pas renseignés ;
- les autres modes de transport ne sont pas pris en compte.

Enfin, seules trois communes sont décrites, ce qui ne représente pas nécessairement toute l'agglomération.

Limites des données du DT 2

Limite	Conséquence pour l'organisation
Données construites pour le sujet	Elles ne constituent pas une série statistique officielle
Temps moyens de trajet	Les horaires de circulation ne sont pas pris en compte
Besoins des habitants	Les besoins particuliers ne sont pas renseignés
Modes de transport	Les autres modes ne sont pas pris en compte
Trois communes étudiées	La description peut être incomplète à l'échelle de l'agglomération

Limites indiquées dans le DT 2 et limite liée au nombre de communes étudiées.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Données construites et partielles : elles ne tiennent pas compte du trafic, des besoins particuliers ni des autres modes de transport.

Question 2.3. Proposez une organisation de la distribution des matériels qui tienne compte des distances et des populations, puis justifiez votre proposition en mobilisant les données du document.

1. Préparer les matériels à l'atelier de Clermont-Ferrand, commune la plus peuplée avec 147 000 habitants et située à 0 minute de trajet.
2. Prévoir une tournée vers la commune périurbaine A, qui compte 18 000 habitants et se trouve à 20 minutes.
3. Pour la commune rurale B, moins peuplée avec 4 000 habitants et à 45 minutes, planifier ou regrouper les livraisons afin de limiter les déplacements répétés.

Les quantités doivent être ajustées aux commandes réelles : les chiffres de population aident à anticiper les besoins, mais ne donnent pas à eux seuls le volume de matériels à livrer.

Organisation proposée de la desserte

Commune	Population	Trajet depuis l'atelier	Organisation proposée
Clermont-Ferrand	147 000 habitants	0 min	Préparer les matériels à l'atelier et assurer la desserte principale
Commune périurbaine A	18 000 habitants	20 min	Prévoir une tournée adaptée aux commandes
Commune rurale B	4 000 habitants	45 min	Planifier ou regrouper les livraisons

Proposition fondée sur les populations et les temps de trajet du DT 2. Ajuster les quantités aux commandes réelles.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Desservir depuis l’atelier : tournée pour A et livraisons planifiées ou regroupées pour B, selon les commandes réelles.

3. Enseignement moral et civique : neutralité du service public et valeurs de la République

La situation concerne un agent public qui affirme pouvoir afficher ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions et un collègue qui estime que toute personne présente dans un lieu public doit être neutre. À partir du document d'appui, le candidat distingue agents et usagers et argumente au regard des règles et des valeurs de la République.

Partie 3

Question 3.1. Identifiez la différence essentielle entre la situation d'un agent public en fonction et celle d'un usager du service public.

L'agent public, lorsqu'il exerce ses fonctions, est soumis à l'obligation de neutralité : il ne peut pas afficher ses convictions religieuses dans ce cadre. L'usager du service public n'est pas soumis à cette obligation générale et conserve sa liberté de conscience. Il doit toutefois respecter les règles particulières du service et ne pas en perturber le bon fonctionnement.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Agent en fonction : obligation de neutralité. Usager : pas d'obligation générale de neutralité, sous réserve des règles du service.

Question 3.2. Citez deux principes ou valeurs de la République concernés par cette situation.

Deux principes explicitement concernés par le document d'appui sont :

- la liberté de conscience, qui protège les convictions des usagers ;
- l'égalité de traitement, qui impose un accueil sans discrimination.

La neutralité de l'agent public garantit le respect de ces principes dans le fonctionnement du service.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté de conscience et égalité de traitement.

Question 3.3. Formulez une réponse argumentée à l'agent et à son collègue en vous appuyant sur le document d'appui. Expliquez pourquoi une opinion personnelle ne suffit pas, à elle seule, à établir la règle applicable.

À l'agent, il faut rappeler que la neutralité s'impose dans l'exercice de ses fonctions : il ne peut donc pas afficher ses convictions religieuses dans ce cadre. À son collègue, il faut préciser que cette obligation ne concerne pas automatiquement toute personne présente dans un lieu public : les usagers ne sont pas soumis à une obligation générale de neutralité.

Leurs droits restent encadrés par les règles particulières du service et son bon fonctionnement. Une opinion personnelle exprime un point de vue ; la règle applicable doit être déterminée à partir des textes et des règles du service.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’agent en fonction respecte la neutralité ; l’usager n’y est pas soumis de façon générale. La règle découle des textes applicables, non d’une opinion personnelle.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve UG1 du CAP Emballeur professionnel, session 2026, code 26-CAP-EMB-UG1, dure officiellement 2 heures et compte un coefficient 3 pour l'épreuve combinée. Son volet oral dure 15 minutes, préparation de 5 minutes comprise. Il évalue l'analyse de textes sur l'égalité, la lecture de données territoriales et l'argumentation sur la neutralité du service public.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration de 1789 affirme l'égalité en droits et limite les distinctions sociales à celles fondées sur l'utilité commune.
- La Charte des Nations Unies de 1945 affirme l'égalité des droits des personnes et des nations, grandes ou petites.
- Les données territoriales s'analysent en croisant population, temps de trajet et limites des informations disponibles.
- Les agents publics en fonction sont soumis à la neutralité ; les usagers ne relèvent pas de la même obligation générale.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque source historique, nommez la nature, la date, l'auteur ou l'institution, puis précisez le contexte.
- Distinguez les principes proclamés par un texte de ce qu'il permet de prouver sur la réalité de l'égalité.
- Appuyez la comparaison territoriale sur les chiffres et signalez que les données sont construites pour le sujet.
- En EMC, distinguez clairement agent en fonction et usager, et fondez la réponse sur les règles du document.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement les deux textes historiques ?

Identifiez d'abord leur date, leur nature et leur contexte. Relevez ensuite le principe commun d'égalité, puis distinguez leur échelle et leur formulation : la déclaration de 1789 porte sur les droits, tandis que la Charte de 1945 affirme aussi l'égalité entre les nations.

Q : Comment repérer une limite dans les données territoriales ?

Relevez ce que le tableau ne mesure pas. Ici, les temps moyens n'intègrent ni les horaires de circulation, ni les besoins particuliers des habitants, ni les autres modes de transport. Les données ne suffisent donc pas à décrire toutes les contraintes de desserte.

Q : Combien de temps prévoir pour préparer et présenter l'oral ?

Le sujet indique 5 minutes de préparation, puis une présentation et des réponses aux questions de l'examinateur. L'évaluation orale dure 15 minutes au total, préparation comprise. La couverture mentionne une durée officielle de 2 heures pour l'épreuve.

Q : Quelle distinction faut-il retenir pour la situation d'EMC ?

L'agent public doit respecter la neutralité dans l'exercice de ses fonctions. L'usager n'est pas soumis à cette obligation générale, sous réserve des règles particulières du service et de son bon fonctionnement. La liberté de conscience et l'égalité de traitement doivent être respectées.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capemballeur.fr/assets/annales/cap-emballeur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Emballeur professionnel) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Emballeur professionnel) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.